Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 029-212900674-20250317-315_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

315/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.
Absents : Laurence LE ROY-TASSEL, Aurélien FERRAND
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2025

Objet : ADMR Région de Morlaix – subvention et loyer

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'ADMR « Région de Morlaix » d'un montant de 1 620 €.
Monsieur Le Maire précise que vu l'engagement social de cette association, il est proposé de maintenir pour l'année 2024 le montant de subvention appliqué en 2023 :

	2023	2024
ADMR Région de Morlaix	500 €	**500 €**

Monsieur Le Maire rappelle que l'association loue un local à la Mairie de Guerlesquin, dont le loyer annuel s'élève à 600 €.
Monsieur Le Maire propose de maintenir ce loyer annuel à 600 €, soit en tenant compte du montant de la subvention proposée, un reste à charge pour l'association qui serait de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- **Un montant de subvention inchangé, soit 500 €**
- **Un loyer annuel inchangé, soit 600 €**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN (Finistère)

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY